Bref compte rendu du rassemblement pour l'anniversaire du vote de la loi Veil, place Kléber le vendredi 17 janvier 2025.

Une cinquantaine de personnes se sont réunies ce soir afin de remercier Mme Veil, pour la loi qui porte son nom, mais également pour dire que cet acquis, obtenu de longue lutte, reste bien fragile. Parmi elles, les élus Sandra Regol, députée les Ecologistes Bas-Rhin (1ère circonscription), Emmanuel Fernandes, député LFI Bas-Rhin (2 ème circonscription), Florian Kobryn, élu à la CeA apparenté les Ecologistes, président du groupe Alsace écologiste citoyenne et solidaire ainsi que Fleur Laronze élue CeA (PCF).

Si l'IVG est autorisée en France, ce n'est que depuis 50 ans ! Auparavant, les personnes enceintes souhaitant interrompre une grossesse non désirée n'avaient d'autre choix que de se tourner vers des solutions clandestines, artisanales et douloureuses, risquant ainsi autant pour leur santé que pour leur sûreté.

On peut rappeler quelques événements décisifs tels que

le « manifeste des 343 »

le 5 avril 1971, *Le Nouvel Observateur* publie un manifeste, rédigé par Simone de Beauvoir. Dans cet écrit, 343 femmes célèbres - comme les actrices Jeanne Moreau et Catherine Deneuve ou les écrivaines Simone de Beauvoir, Marguerite Duras, Françoise Sagan … - déclarent avoir avorté malgré les risques qu'elles encouraient. À cette époque, le fait de subir, de pratiquer ou d'aider un avortement constituait un délit qui pouvait être puni d'une peine de prison et d'une amende.

et le procès de Bobigny

le 11 octobre 1972, se tient à Bobigny le procès de Marie-Claire Chevalier, une adolescente de 17 ans accusée d'avoir avorté (après un viol !). À ses côtés, sa mère, qui comparaît pour complicité, avec deux autres femmes. L'avocate Gisèle Halimi transforme alors le tribunal en une vibrante tribune pour le droit à l'avortement.

En décembre 1974, après des débats parlementaires vifs, longs et houleux, Madame **Simone Veil**, alors ministre de la Santé, arrache de haute lutte au Parlement la dépénalisation et l'encadrement légal de l'avortement en France.

Définitivement promulguée le 17 janvier 1975, la loi, connue depuis sous le nom de « loi Veil » légalise l'interruption volontaire de grossesse (IVG) jusqu'à dix semaines de grossesse.

Le 4 mars 2024, les parlementaires français réunis en Congrès à Versailles votent à une écrasante majorité en faveur de **l'inscription dans la loi fondamentale de la « liberté garantie » pour une femme d'avoir recours à une IVG.** La France est le premier pays au monde à le faire.

Ce vote historique revêt une importance considérable, la protection de la liberté d'accès à l'avortement constitue un rempart important contre les mouvements anti-droits de plus en plus virulents.

La député Sandra Regol a évoqué avec émotion, ce vote pour lequel elle s'est battue, « les femmes ne sont pas des utérus productifs ! », elle a rappelé les femmes mortes des suites des avortements clandestins, des femmes que des médecins ont parfois laissé mourir d'hémorragie par réprobation. Mais elle a déploré et regretté la formulation approuvée par les parlementaires français, car « *garantir la liberté* » d'accès à l'avortement n'est pas contraignante. En inscrivant explicitement le « droit » à l'avortement, l'État aurait été obligé de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour le garantir.

Or, l'accès à l'avortement en France n'est pas si facile. Beaucoup de facteurs entrent en ligne de compte : la région où l'on habite, en ville ou à la campagne, le fait qu'on soit majeure ou mineure, que l'on soit racisée ou pas …

Une représentante du collectif européen **Ma voix Mon choix** a pris la parole :

« Je représente aujourd'hui le collectif européen Ma Voix Mon Choix. Nous sommes les descendantes de Simone Veil, de Gisèle Halimi, et de toutes les personnes qui ont œuvré

pour le droit à l'avortement libre et gratuit, que nous devons continuer à protéger et à développer.

Aujourd'hui en France, l'avortement est dans la Constitution, même si nous préfèrerions qu'il soit un droit plus qu'une liberté, car il ne suffit pas de dire que chaque personne dispose de la liberté d'avorter : il faut également organiser les moyens concrets d'être informé.e.s correctement et d'accéder effectivement à la possibilité d'avorter. Nous ne sommes donc pas les plus en danger. Mais nous sommes conscients et conscientes qu'en Europe, 20 millions de personnes n'ont pas accès librement à l'avortement.

A Maltes ou en Pologne, par exemple, les personnes qui avortent ou qui aident à l'avortement risquent la prison. En Italie, le droit est là, mais il n'est pas toujours effectif. Ce droit est fragile et nous devons rester mobilisé.e.s en permanence.

Le collectif Ma Voix Mon Choix a décidé en 2024 de proposer aux instance européennes une Initiative Citoyenne Européenne : pour pouvoir proposer notre dispositif, nous devons réunir 1 million de signatures provenant d'au moins 7 pays européens.
Le but de cette initiative est d'obtenir un système de financement européen qui permettrait à n'importe quelle personne en Europe d'aller avorter dans un pays hôte quand elle en a besoin.

Nous avons déjà réuni le million de signatures nécessaires, mais les instances européennes nous demandent d'un ajouter 200.000 pour garantir la validation. En effet, certaines signatures peuvent être invalidées ou non conformes. Nous avons actuellement 1.031.000 signatures.

Nous avons besoin d'un coup de pouce fort pour arriver à notre objectif, on compte sur vous. N'hésitez pas à en parler autour de vous, il suffit de taper « Ma Voix Mon Choix » sur google pour accéder au lien qui permet de signer en ligne.

Courage à nous toustes et longue vie au droit à disposer de nos corps ! »

Fleur Laronze a exhorté toutes les femmes à décider de leur sort et de leur existence par elles-mêmes. Elle a par ailleurs dénoncé toutes les violences faites aux femmes et a engagé à lutter contre cette société patriarcale.

Il ne faut pas oublier également d'avoir une approche plus inclusive, afin que le droit à l'avortement soit garanti non seulement aux femmes, mais aussi aux hommes transgenres et aux personnes non binaires.

Nous nous sommes quittés après un tour de chorale et deux chants bien engagés :

« Cette grossesse, iel-le n'en voulait pas -Iel-le a décidé d'avorter - C'est son choix

Que cela soit légal ou pas - Qui l'arrêtera ?

Avoir un enfant ou pas - Ce n'est pas une affaire de loi

Cathos, machos, fachos - Ce corps-là, n'y touchez pas - Il est à moi

Ai Tango della feminista - Tango della rebellion - Tango … » (1)

Et

« Ay ay ay me dit-elle, ay ay ay ay

Quand je pense que l'on me dit - Que l'inégalité c'est fini

Mais elle rajoute, non, ah non, ça non - Car jusqu'à la fin de sa vie – Je fus la boniche de mon mari … » (2)

Ne jamais baisser la garde, la lutte continue !

CL

(1) Une version française et détournement du Tango Della Feminista par la chorale La Lutte enchantée (Marseille)
(2) Adaptation d'Ottone, de Douarnenez par la chorale Les bacs à chaussons